Copie certifiée conforme à l'original per le soussigné,

ZIMMER



Le Conservateur Régional des Monuments Historiges du Limo PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Ministère

Culture

Communication

ARRÊTÉ nº 05-574

portant inscription de l'ancien séminaire des Ordinands et grand quartier de cavalerie à LIMOGES (Haute-Vienne) sur des affaires culturelles du Limousin

6 rue Haute-de-la-Comédie 87036 Limoges Cedex

Téléphone 05 55 45 66 00 Télécopie 05 55 45 66 01

Site: www.limousin.culture.gouv.fr

Affaire suivie par :

Poste :

Références :

Courriel:

Le préfet de la région Limousin Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre I^{er} et titre II;

Vu le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des trois portes du XVII^e siècle de l'ancien petit séminaire de Limoges (Haute-Vienne);

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 3 juin 2005 ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments formé par l'ancien séminaire des Ordinands, construit en 1664-1666 et agrandi en 1680-1682, et le grand quartier de cavalerie, élevé en 1823-1824, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'édifice au décor caractéristique, réalisé pour une communauté religieuse dans le mouvement de la Contre-Réforme, puis aménagé et agrandi en caserne militaire selon un modèle du début du XIX° siècle, et formant, par l'implantation et la composition, une part remarquable du paysage urbain de ce quartier de Limoges qui occupe le site du forum de la ville gallo-romaine;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

 les façades et toitures de l'ancien séminaire des Ordinands et de l'aile du grand quartier de cavalerie située le long de la rue Jean-Pierre Timbaud et de la place Blanqui, ensemble aussi appelé « cité administrative Blanqui »,

- l'escalier monumental central de l'ancien séminaire et celui du quartier de cavalerie,
- les caves de l'ancien séminaire, immeubles situés à LIMOGES (Haute-Vienne), sur les parcelles n° 3, d'une contenance de 2 ha 24 a 80 ca, et nº 4, d'une contenance de 14 ca, figurant au cadastre section HS, et appartenant à la VILLE de LIMOGES, nº SIREN 218 708 501, par dispositions antérieures au 1er janvier 1956.

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 24 janvier 1947 susvisé. Article 2:

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de Article 3: la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4: Il sera notifié au secrétaire général de la Haute-Vienne et au maire de LIMOGES, commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le

Dominique BUR

2005 D Nº 15109

Volume: 2005 P Nº 10209

Publié et enregistré le 05/09/2005 à la conservation des hypothèques de

LIMOGES

Droits : Néant

Salaires: 15,00 EUR

TOTAL: 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Marcel LAMOTTE

Différé

Dû: Quinze Euros